

Les honoraires d'un comptable agréé

Tout membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec doit demander des honoraires justes et raisonnables. Pour ce faire, il tient compte des facteurs suivants dans la fixation de ses honoraires :

- le temps consacré à l'exécution du service professionnel;
- la difficulté et l'importance du service;
- la prestation de services inhabituels ou exigeant une compétence ou une célérité exceptionnelle;
- son expérience ou son expertise;
- l'importance de la responsabilité assumée.

Un comptable agréé informe son client des coûts approximatifs et prévisibles de ses services et ne peut pas exiger à l'avance le paiement complet de ses honoraires. En plus de fournir à son client toutes les explications nécessaires à la bonne compréhension de son relevé d'honoraires, le CA s'assure que celui-ci sera assez détaillé pour permettre d'identifier les services professionnels rendus.

Honoraires conditionnels

Depuis le 20 février 2003, un comptable agréé peut, dans certaines situations, convenir d'honoraires conditionnels, c'est-à-dire d'offrir ou de s'engager à fournir un service professionnel moyennant des honoraires payables uniquement lorsqu'un résultat déterminé est obtenu ou encore des honoraires établis en fonction de résultats obtenus pour, entre autres, les actes professionnels suivants :

- une demande de remboursement d'impôts ou de taxes;
- l'assistance dans le cadre d'appels ou la préparation d'avis d'opposition à des cotisations ou à des nouvelles cotisations en matière d'impôts ou de taxes;
- des services de recrutement de cadres de direction;
- des services de planification financière personnelle.

De tels honoraires ne peuvent cependant être convenus dans le cas de missions de certification (vérification – audit – ou examen) et de compilation.

De plus, lorsqu'il demande des honoraires conditionnels, un CA doit convenir par écrit avec le client du mode d'établissement des honoraires avant le début de l'exécution du contrat.

Pour en savoir plus sur les honoraires conditionnels, vous pouvez consulter les articles 51 à 45 du *Code de déontologie des CA du Québec*.

Où s'adresser ?

Pour toute information additionnelle, on peut s'adresser à l'Ordre des comptables agréés du Québec au 514 288.3256, sans frais au 1 800 363.4688 ou par courrier électronique à info@ocaq.qc.ca.

Mis à jour le 31 août 2007

© 2007 L'Ordre des comptables agréés du Québec -- tous droits réservés.

Ce document est protégé par droits d'auteurs et est la propriété exclusive de l'Ordre des CA du Québec. Sauf dispositions contraires, ce document ne peut être modifié, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et aucune œuvre dérivée ne peut être créée, sans l'accord écrit de l'Ordre des CA du Québec.